

COMMUNE DE SAINT-LÉGER

Extrait du registre aux délibérations du
Conseil Communal

Séance du 01.02.2017

Présents : RONGVAUX Alain,	<i>Bourgmestre-Président</i>
LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne,	<i>Échevins</i>
DAELEMAN Christiane,	<i>Présidente du C.P.A.S.</i>
THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, GOBERT Cyrille, PECHON Antoine,	
GLI Vinciane , SCHMIT Armand, SOBLET José, LORET Marie-Jeanne,	<i>Conseillers</i>
ALAIME Caroline,	<i>Directrice générale</i>

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Point n° 5 : Règlement-redevance sur les sessions de « Je Cours Pour Ma Forme » (JCPMF) à partir de l'exercice 2017

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2017 ;

Vu la délibération du Collège communal du 09.01.2017 décidant d'organiser une session du programme « Je Cours Pour Ma Forme » (JCPMF) en 2017 ;

Attendu que l'organisation de chaque session JCPMF entend la signature d'une convention de partenariat, ci-annexée, avec l'ASBL « Sport & Santé » dont l'article 7, *alinéa 4* prévoit que « *La Commune peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 50 € par programme de 6 ou 12 semaines. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune.* » ;

Attendu que chaque session JCPMF doit être encadrée par des animateurs ayant suivi la formation *ad hoc* dispensée par l'ASBL « Sport & Santé » ;

Attendu que l'organisation d'une session JCPMF génère des dépenses, lesquelles sont prévues au budget communal ;

Qu'il s'indique dès lors de faire participer financièrement les personnes inscrites aux sessions JCPMF ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional en date du 24.01.2017, conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable du Receveur régional reçu le 25.01.2017 et joint en annexe;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est établi au profit de la Commune de Saint-Léger, à **partir de l'exercice 2017**, une redevance sur la participation aux sessions « Je Cours Pour Ma Forme » (JCPMF).

Article 2 :

La redevance est due par toute personne inscrite à une session JCPMF.

Article 3 :

Le montant de la redevance est fixé à 35,00 € par session JCPMF.

Article 4 :

Afin de s'acquitter de cette redevance, la personne effectuera un virement bancaire au profit de la Commune avant la 3^e séance d'entraînement de chaque session JCPMF à laquelle elle est inscrite.

Article 5 :

À défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 4 :

- Le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 §1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD).
- L'inscription à une session ultérieure de JCPMF sera refusée.

Article 6 :

Le Collège communal est chargé d'appliquer les dispositions de la présente délibération et de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Article 7:

Les contestations relatives au règlement seront tranchées par voie civile.

Article 8:

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 9 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance, date précitée.

Par le Conseil,

**La Directrice générale,
Caroline ALAIME**

**Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX**

**Pour extrait conforme,
Saint-Léger, le 28.01.2020,**

**La Directrice générale,
Caroline ALAIME**

**Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX**